



TOURISM INDUSTRY
ASSOCIATION OF CANADA
ASSOCIATION DE L'INDUSTRIE
TOURISTIQUE DU CANADA

PROGRAMME D'INSCRIPTION POUR LES VOYAGISTES CANADA-CHINE

Accord de décharge des réclamations et d'indemnisation relativement à la demande

Le demandeur dégage l'Association de l'industrie touristique du Canada (AITC) de toute responsabilité et l'indemnise pour toute réclamation découlant du processus de demande ou s'y rapportant.

Le demandeur confirme avoir pris connaissance du code de conduite du Programme d'enregistrement des voyageurs réceptifs Canada-Chine [Statut de destination approuvée du Canada (ADS)] et avoir joint tous les documents requis.

En contrepartie de l'autorisation accordée par l'AITC à [nom du voyageur] (le « demandeur ») de présenter une demande à l'AITC en vue d'obtenir le statut de voyageur ADS conformément au Programme d'enregistrement des voyageurs réceptifs Canada-Chine (ci-après « le programme »), le demandeur s'engage

1. de DÉGAGER, RENONCER ET DÉCHARGER ENTIÈREMENT l'Association de l'industrie touristique du Canada et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants, ainsi que toute autre personne, organisation ou entité impliquée dans la supervision, la gestion et le fonctionnement du programme (collectivement dénommés « l'organisation AITC » dans le présent document) de toute réclamation, exigences, obligations et responsabilités de quelque nature que ce soit découlant de ou liées, directement ou indirectement, à l'examen et à l'évaluation par l'organisation AITC de la demande du demandeur visant à obtenir la désignation d'organisateur de voyages ADS conformément au programme (y compris, sans s'y limiter, la décision de l'organisation AITC de ne pas approuver la demande du demandeur, ou le retard, la perte ou le vol de ladite demande), pour quelque raison que ce soit, y compris la NÉGLIGENCE, la NÉGLIGENCE GRAVE, VIOLATION DU CONTRAT ET VIOLATION DE TOUTE OBLIGATION LÉGALE OU AUTRE OBLIGATION, et le demandeur accepte que cette décharge couvre et inclut, sans s'y limiter, toutes les réclamations, blessures, dommages et pertes inconnus et imprévus, ainsi que toutes les conséquences qui en découlent ;

2. INDEMNISER et DÉGAGER DE TOUTE RESPONSABILITÉ l'organisation AITC pour tout dommage, perte, responsabilité, frais juridiques et autres dépenses qu'elle pourrait subir ou encourir en raison de toute réclamation à son encontre découlant de ou liée, directement ou indirectement, à l'examen et à l'évaluation par l'organisation AITC de la demande du demandeur pour la désignation d'opérateur touristique ADS conformément au programme (y compris, sans limitation, la décision de l'organisation AITC de ne pas approuver la demande du demandeur, et le retard, la perte ou le vol de ladite demande), y compris toute réclamation fondée sur la NÉGLIGENCE, la NÉGLIGENCE GRAVE, la RUPTURE DE CONTRAT ET la VIOLATION DE TOUTE OBLIGATION LÉGALE OU AUTRE OBLIGATION.